

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 10 Juin 2014
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH – Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK – Mme Elisabeth JAECK – Mme Aniko JUNG – M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absents : M. Joseph AMMANN (donnant procuration à M. Francis WOLF) – M. KLEIN Jeannot (donnant procuration à M. Éric MULLER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. M. Jean-Luc GWISS et Mme Simone HARTEK entrent en séance à 20h03.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 13 Mai 2014**
- 3. Election des membres propriétaires de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Mommenheim**
- 4. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (A.T.V.A.)**
- 5. Subvention à l'Association Sportive de l'Ecole Élémentaire**
- 6. Subventions aux associations**
- 7. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2015**
- 8. Acquisition d'un porte-outils**
- 9. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA et sur la station de traitement des eaux par la Lyonnaise des Eaux**
- 10. Informations sur les élections sénatoriales**
- 11. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 13 Mai 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 Mai 2014.

Il précise pour les points suivants :

- Au point n°3 : M. Éric MULLER est président de la Commission Communication
- Au point n°6 : Mmes Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, Simone HARTER et M. Jean-Luc GWISS seront également invités aux réunions du C.C.A.S. même s'ils n'en sont pas membres titulaires
- Au point « Divers » : M. Joseph KUHN demande la rectification de son intervention « plantation d'un arbre arraché » par « suppression d'un arbre » sur la route de Brumath

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 13 Mai 2014.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 Mai 2014 à l'unanimité

3. Election des membres propriétaires de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Mommenheim

M. Gérard MITTELHAEUSER rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 13 Mai 2014, un membre et deux suppléants ont été élus afin de siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Mommenheim. Lors de la présente séance, il s'agit d'élire les membres propriétaires fonciers dans la commune (trois titulaires et deux suppléants) appelés à siéger au sein de cette commission. M. MITTELHAEUSER rappelle également le nom des membres siégeant au titre des délégués de la Chambre d'Agriculture et propose d'adopter la résolution suivante :

Objet : Aménagement Foncier Titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime.
Commission Communale d'Aménagement Foncier.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 16 avril 2014, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal, à la désignation d'un conseiller municipal, ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM. La désignation des représentants du Conseil Municipal a été réalisée le 13 mai 2014.

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 14 mai 2014 soit plus de 15 jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 22 mai 2014.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. KAPPS Bernard, OTT Thierry, STEINMETZ Pierre-Yves, KEITH Jean-Luc et SIEFFERT Dominique qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de dix-neuf, la majorité requise est de dix voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. KAPPS Bernard : 19 voix POUR

M. OTT Thierry : 19 voix POUR

M. STEINMETZ Pierre-Yves : 19 voix POUR

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

M. KEITH Jean-Luc : 19 voix POUR

M. SIEFFERT Dominique : 19 voix POUR

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. KAPPS Bernard, 36 a rue du Général Leclerc

M. OTT Thierry, rue des Romains – Lieu-dit Kehlen

M. STEINMETZ Pierre-Yves, 2 a rue de Saverne

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

M. KEITH Jean-Luc, 12 rue du Général de Gaulle

M. SIEFFERT Dominique, 24 rue des Juifs

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (A.T.V.A.)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services de l'ATESAT étant supprimés, le Conseil Général du Bas-Rhin met en place l'ATVA, afin d'offrir une aide aux communes en matière d'aménagement, notamment routier. Il propose d'adopter la résolution suivante :

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), effective depuis le 31 décembre 2013, le Conseil Général a décidé la mise en place d'une nouvelle offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la voirie et de l'aménagement: l'ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement).

Cette offre s'adresse à toute commune ou groupement de communes, sans condition limitative. Elle consiste en un conseil gratuit dans les domaines suivants :

- Gestion de la voirie et de la circulation
- Entretien et réparation de la voirie et des ouvrages d'art
- Programmation des travaux et conduite des études
- Etablissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie.

Dans un second temps, l'ATESAT peut donner lieu à des missions facturées relevant pour leur part du champ concurrentiel. Une convention précise les conditions d'exécution de cette mission de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Subvention à l'Association Sportive de l'Ecole Elémentaire

Rapporteur : Le Maire

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande de subvention par M. Pierre WEBER, Président de l'Association Sportive de l'Ecole Elémentaire. Cette association promeut la pratique sportive au sein de l'école en organisant des rencontres inter-écoles et en apportant un soutien à différentes manifestations, en finançant le transport des élèves. Son budget est alimenté par la participation des parents des élèves et la subvention versée par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Suite à l'arrêt du financement par le Conseil Général du Bas-Rhin, la commune souhaite soutenir la pratique sportive au sein de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le budget primitif 2014 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574,
VU les montants des subventions attribués en 2013,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle d'un montant de 500 € à l'Association Sportive de l'Ecole Elémentaire de Mommenheim.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Subventions aux associations

Rapporteur : Le Maire

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les associations de la commune sont soutenues en fonction du nombre de leurs membres et de leur participation aux activités de l'Office Municipal des Sports.

Le Maire rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention annuelle. En 2012, il avait été décidé d'augmenter l'aide aux associations. Il propose de maintenir les montants de l'année 2013.

Il soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le budget primitif 2014 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574,
VU les montants des subventions attribués en 2013,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

USM	750 €
AGF Contacts	750 €
Pompiers	750 €
Entente double M	750 €
Club d'échecs	750 €
Le petit braquet	750 €
Club Canin	750 €
Cadre de vie embellissement	750 €
Chorale Ste Cécile	600 €
Association Départementale de la Protection Civile - Section de Mommenheim	600 €
Société d'Aviculture	500 €
Foyer Saint Maurice	500 €
Association de pêche	500 €
Vivre Ensemble	500 €
Team Cobra Air Soft	500 €

Soit une somme totale de **9.700 €**

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Vote du tarif pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2015

Le Maire explique que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique aux enseignes et pré-enseignes présentes sur le ban communal mais que celles mesurant moins de 12m² sont exonérées. En 2013, elle a rapporté plus de 6000 € à la commune. Le tarif n'ayant pas été augmenté depuis sa mise en place en 2013, le Maire propose d'adopter la résolution suivante concernant le tarif de l'année 2015:

Le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. Il propose, à compter du 1er janvier 2015, de fixer les tarifs au niveau des maximums prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les exonérations de l'année 2014 sont maintenues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2015 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :
 - 15,30 € par m² pour les publicités et préenseignes de moins de 50m²
 - 30,60 € par m² pour les publicités et préenseignes de plus de 50m²
 - 15,30 € par m² pour les enseignes de moins de 12m²
 - 30,60 € par m² pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²
 - 61,20 € par m² pour les enseignes de plus de 60 m²,

- ▶ **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50% du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m² jusqu'à 20m²,

- ▶ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2015 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :
 - 45,90 € par m² pour les publicités numériques de moins de 50 m²
 - 91,80€ par m² pour les publicités numériques de plus de 50 m²
 - 45,90 € par m² pour les préenseignes numériques de moins de 50 m²
 - 91,80 € par m² pour les préenseignes numériques de plus de 50 m².

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Acquisition d'un porte-outils

Rapporteur : M. MITTELHAEUSER Gérard

M. Gérard MITTELHAEUSER explique aux membres du Conseil Municipal que l'achat d'un porte-outils est nécessaire afin de procéder au désherbage mécanique de la voirie et des trottoirs de la commune.

L'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir un porte-outils polyvalent équipé d'un désherbeur rotatif et d'une balayeuse frontale. Il aura pour fonction de permettre le fraisage, le désherbage, le balayage et le déneigement des trottoirs. Il présente les devis reçus pour l'acquisition de cet équipement :

Ruffenach : 7.050,00 € HT
Jost : 7.099,00 € HT
Agrimat : 16.721,00 € HT

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise RUFFENACH de Mommenheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'attribuer le marché pour l'achat d'un porte-outils polyvalent à la société RUFFENACH de Mommenheim pour un montant de 7.050,00 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA et sur la station de traitement des eaux par la Lyonnaise des Eaux

Rapporteur : le Maire

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le rapport de l'exercice 2013 a été établi pour le réseau d'assainissement de la commune de MOMMENHEIM à partir des données indiquées par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

Il comporte des données générales sur le réseau d'assainissement, les volumes facturés, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et les données financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 relatif à l'assainissement de la commune de MOMMENHEIM établi à partir des données indiquées par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

D'autre part, le Maire présente le rapport 2013 réalisé par la Lyonnaise des Eaux pour le compte du SICTEU et détaillant les bilans hydraulique et d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Mommenheim. Le rapport donne également des informations sur la qualité du service et du traitement des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 de la Lyonnaise des Eaux, prestataire exploitant la station de traitement des eaux usées de Mommenheim

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. Information sur les élections sénatoriales

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la désignation des délégués du Conseil Municipal votant aux élections sénatoriales aura lieu de façon impérative le 20 juin 2014. A cette occasion il conviendra de désigner cinq délégués et trois suppléants de nationalité française. Il s'agit d'un scrutin de liste avec parité obligatoire mais sans possibilité de panachage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** des modalités de tenue des élections sénatoriales du 20 juin 2014.

DIVERS

- ✓ Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre part aux célébrations de l'anniversaire du jumelage avec Vimbuch qui auront lieu le 29 juin à 14h en Allemagne
- ✓ Le Maire prie les membres du Conseil Municipal de communiquer à la mairie leurs dates de congés pendant l'été afin de mettre à jour le Plan Canicule.
- ✓ M. Gérard MITTELHAEUSER rapporte qu'une commission travaux élargie s'est réunie le 3 juin en présence de Mme Gaëlle HILBERT du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Il est prévu de mettre en place un Comité de Pilotage sur l'avenir de la ferme Krauth et de signer une convention avec le CAUE.
- ✓ M. Joseph KUHN s'enquiert de l'avancement des travaux dans le lotissement de la tuilerie. Le Maire rappelle que les permis de construire ne peuvent être accordés en l'absence de certificat d'achèvement de la viabilisation du lotissement. Trois demandes sont actuellement en attente.
- ✓ Mme Aniko JUNG indique avoir reçu des demandes quant au déplacement de l'arrêt de bus de collégiens en partance vers Brumath. Un courrier va être adressé au Conseil Général dans les prochains jours afin de demander l'autorisation de le déplacer.
- ✓ Le Maire rappelle qu'une réunion des conseillers municipaux nouvellement élus aura lieu le 12 juin à la Communauté de Communes de la Région de Brumath.
- ✓ M. Jean-Luc GWISS rappelle qu'une « Zumba Party » aura lieu le vendredi 13 juin à partir de 18h.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 22h15.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF